



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE ET DE
L'ALIMENTATION

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Marne

0224-IX-0006

Rapport à
Monsieur le Préfet de la Région
« CHAMPAGNE-ARDENNE »
Préfet du Département de la MARNE
Président du Conseil Départemental
d'Hygiène
Hôtel de la Préfecture
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
(à l'attention de Mme ANDRUEJOL)

Service : AEP-AE3

N/Réf. : MJR

V/Réf. :

Dossier

suivi par : Mlle LAUGIER

☎ 03.26.68.62.20

Date : CHALONS SUR MARNE, le 30 juillet 1997

Objet : Définition des périmètres de protection
du captage communal.
COMMUNE DE EUVY

I - GENERALITES

La commune d'EUVY comprend une population de 112 habitants.

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance des membres du CDH les éléments relatifs aux périmètres de protection du captage communal, alimentant la commune et situé sur son territoire au lieudit « Carrefour des chemins de CONNANTRAY et de MONTEPREUX » (indice de classement national : 224-IX-0006).

En application de l'article 3 et 4 du décret du 3 janvier 1989 modifié, un arrêté préfectoral autorise l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet acte fixe les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables dans ces différents périmètres. Cet arrêté est pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène et enquête publique..

II - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE

* Situation du captage

Le puits est située au lieudit « carrefour des chemins de CONNANTRAY et de MONTEPREUX », au Nord-Est du village.

* Caractéristiques de l'ouvrage

Le puits a été réalisé en 1950 puis surcreusement en 1959.

Profondeur : 28,60 m

Cuvelage béton ϕ 1,8 m de 0,0 à 21,0 m

Trou nu probable de 21 à 26 m d'après le Maire

Hauteur crépinée : environ 8 m en trou nu

Il est équipé d'une pompe immergée de 12 m³/h

* Géologie - Hydrogéologie

Le puits est creusé au sein de la craie du Sénonien. L'aquifère n'est surmonté que de quelques décimètres de terre végétale.

La nappe s'écoule en direction du l'Est-Ouest
La transmisivité de l'aquifère est estimée $\gamma = 1.10^{-2}$ m²/s

*** Vulnérabilité**

La nappe est libre avec une circulation de pores et de fissures.
La craie du réservoir est subaffleurante sur le site et dans son environnement, la surface de la nappe n'est séparée du sol que par la seule zone non saturée de l'aquifère crayeux.
La qualité de la protection est médiocre
La zone d'alimentation est exclusivement occupée par des terres vouées à la culture intensive.

*** Aspects quantitatifs**

Le débit spécifique est de 27 m³/h/m.

*** Qualité de l'eau**

L'analyse CEE a été réalisée en octobre 1995 et présente les caractéristiques d'une eau de qualité conforme.

Les teneurs en nitrates augmentent lentement et varient entre 15 et 18,2 mg/l.

III - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

L'hydrogéologue agréé, dans son rapport de 1996, définit les trois périmètres de protection de ce puits.

- à l'intérieur du **périmètre de protection immédiat** seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Ce périmètre doit être propriété de la commune et devra être **cloturé** pour en interdire l'accès à la chambre de captage à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier et pour interdire tout épandage ou traitement au droit de la galerie.

- à l'intérieur des **périmètres de protection rapproché et éloigné** sont interdites ou réglementées les activités suivantes :

	DEFINITION DES ACTIVITES		Périmètre Rapproché	Périmètre Eloigné
	A : activités existantes	B : activités futures		
1 -	Le forage de puits		A:so B:INT	A+B : Rgé
2 -	Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales		A:so B:INT	A+B : Rgé
3 -	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières		A:so B:INT	A+B : Rgé
4 -	L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)		A:so B:Rsp	A+B : Rgé
5 -	Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		A:so B:Rsp	A+B : Rgé
6 -	L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux		A:so B:INT	A+B : Rgé
7 -	L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		A:so B:INT	A+B : Rgé
8 -	L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides		A:so B:INT	A+B : Rgé
9 -	Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		A:so B:INT	A+B : Rgé
10 -	L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		A:so B:INT	A+B : Rgé
11 -	L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges		A:so B:INT	A+B : Rgé
12 -	L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges		A:so B:INT	A+B : Rgé
13 -	Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		A:so B:INT	A+B : Rgé
14 -	Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		A:so B:INT	A+B : Rgé
15 -	L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		A+B : Rsp	A+B : Rgé
16 -	L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		A+B : Rsp	A+B : Rgé
17 -	L'établissement d'étables ou de stabulations libres		A:so B:INT	A+B : Rgé
18 -	Le pacage des animaux		Rgé	A+B : Rgé
19 -	L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		A:so B:INT	A+B : Rgé
20 -	Le défrichement		Rgé	A+B : Rgé
21 -	La création d'étangs		A:so B:INT	A+B : Rgé
22 -	Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes		A:so B:INT	A+B : Rgé
23 -	La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		A+B : Rsp	A+B : Rgé

INT = activité interdite **Rgé** = activité soumise à la réglementation générale **so** = sans objet
Rsp = activité soumise à réglementation spécifique (voir ci-dessous)

Réglementation spécifique à l'intérieur du périmètre rapproché :

Rubrique 1. Le forage de puits

Il est interdit, à l'exclusion des ouvrages destinés à l'amélioration des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

Rubrique 4. L'ouverture d'excavation, autres que carrières (à ciel ouvert)

Les excavations ne devront pas favoriser l'infiltration d'eau de ruissellement ; elles ne pourront être que provisoires et comblées avec les matériaux extraits convenablement compactés.

Rubrique 5. Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes

Le remblaiement des excavations ne pourra être réalisé qu'avec des matériaux non solubles, vérifiés par tests de lixiviation à l'eau et non putrescibles.

Rubrique 15. L'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols

L'épandage de fumier ou tout autre matière fécale est interdit. Tout autre épandage sera adapté à la culture en tenant compte du solde disponible sur les deux années antérieures.

Rubrique 16. L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures

Limité à l'emploi de produits dont le temps de rémanence est inférieur à six mois.

Rubrique 23. La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation

Les travaux doivent écarter toute infiltration d'eau et concentration de ruissellement dans l'emprise du périmètre rapproché.

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En ce qui concerne les activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux de la nappe, elles devront être déclarées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

IV- AVIS DE LA DDASS

Une visite des lieux a été faite par la DDASS, la DDE et la DDAF le 11 mars 1997.

Monsieur le Directeur de la DDASS, par courrier du 18 avril 1997, a émis les remarques suivantes :

Le périmètre immédiat est complètement désherbé. Cette pratique est à proscrire formellement même pour les produits systémiques, ce périmètre doit être entretenu et nettoyé mécaniquement.

Il existe un transformateur électrique inutilisé à l'intérieur du château d'eau sous lequel se trouve le captage. Des systèmes de récupération des huiles sont prévus en cas de fuite du transformateur. Les travaux d'enlèvement de ce transformateur peuvent le cas échéant être à l'origine d'une pollution du captage, il n'est pas évident que cette solution soit sans risque. Il semble utile qu'une étude d'impact préalable soit réalisée avant la réalisation de tels travaux afin d'évaluer les risques, soit de l'enlèvement, soit du maintien du transformateur au-dessus du captage.

L'attention est appelée sur les risques de retour d'eau notamment au niveau des deux potences agricoles de la commune qui ne sont pas protégées. Aussi, un dispositif permettant une rupture de charge à la sortie des potences devra être mis en oeuvre.

Le courrier correspondant à ces remarques est joint en annexe 2. La DDASS émet un avis favorable à l'instauration de ces périmètres de protection (plans joints en annexe 1).

V- CONCLUSION DU RAPPORTEUR

Nous avons l'honneur de proposer à votre assemblée d'émettre un avis favorable :

- au prélèvement d'un débit maximal de : 3,4 l/s et 50 m³ par jour,
- à la définition des périmètres de protection, du captage communal d'EUVY alimentant la commune, tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

L'Ingénieur du Génie Rural
des Eaux et des Forêts

C. Laugier
C. LAUGIER

VU et PRESENTE,
CHALONS/MARNE, le 30 juillet 1997
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,

J. G. Monnot
Jean-Guy MONNOT

En conclusion, j'émet un avis favorable à la poursuite de la procédure d'établissement des périmètres de protection, sous réserve que les précisions ci-dessus ne fassent pas obstacles à l'économie générale du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



P/ Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
par Intérim,

L'INGENIEUR GENERAL
DU GENIE SANITAIRE

Laurent CAFFET

Monsieur le Maire
51230 EUVY

P.J : - Chronique nitrates
- Information sur les risques de retour d'eau

Copie transmise pour information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt
Cité Administrative Tirlet
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
- Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
40, Boulevard Anatole France
51002 CHALONS SUR MARNE CEDEX
- Agence de l'Eau
1, Rue Eustache de Conflans
51000 CHALONS SUR MARNE